

PER

Z-5 305

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE S. JOSEPH

TENUE AU SALON DE L'ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC

LE 31 AOUT 1880.

Présidence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec.

Présents : Mgr C.-F. Cazeau, V.-G., MM. Joseph Auclair, David Martineau, Charles Trudelle, François-Xavier Plamondon, Jérôme Sasseville, Augustin Beaudry, François Pilote et Edouard Fafard, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 2 septembre de l'année dernière est lu et adopté.

Le bureau décide : 1° que les membres de la Société sont obligés de payer le 50e des revenus perçus en grains, que ces grains soient vendus ou non ; 2° qu'ils ne sont pas tenus de payer le 50e de la dîme ou du supplément qu'ils ne peuvent pas charitablement exiger, à cause de la pauvreté de ceux qui le doivent.

Mgr le Président annonce que le bill incorporant la Société Ecclésiastique Saint Joseph a été sanctionné le 11 septembre 1879, et qu'il porte le titre de 42 Vict., ch. 66.